

## CONVENTION ANNUELLE

### *Subvention de fonctionnement 2023*

### *Entre Arc en rêve et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

**Arc en rêve**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux, représentée par son Président François BROUAT

**Ci-après désigné « organisme bénéficiaire » ou « Arc en rêve »**

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## PREAMBULE

Conformément à ses statuts, Arc-en-Rêve, centre d'architecture créé à Bordeaux en 1981, a une vocation principalement culturelle et mène des actions de sensibilisation culturelle dans les domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et du design.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

Bordeaux Métropole lui accorde une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement métropolitaines :

- L'architecture est en effet au cœur des enjeux des politiques urbaines, à différents titres : la préservation du patrimoine articulée avec le développement d'une approche moderniste, l'impact des formes urbaines et de l'insertion dans le site sur l'acceptabilité des opérations d'aménagement et des programmes de construction,
- Arc-en-Rêve mène des actions pédagogiques et porte une dynamique d'innovation qui contribuent à faciliter ou accompagner les processus de concertation initiés par Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à Arc en rève.

A ce titre, Arc en rève s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions et le projet décrits à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. Cette subvention est ainsi destinée à permettre le fonctionnement global de l'organisme bénéficiaire qui devra rechercher au besoin des recettes complémentaires pour équilibrer son budget annuel.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Arc en rève une subvention plafonnée à 407 257 €, équivalent à 24.92 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 634 391 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre de son budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu (total des dépenses présentées dans le budget annuel prévisionnel transmis avec le dossier de demande), le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS**

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention, selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit 325 805,60 €, après signature de la présente convention,
- 20 %, soit 81 451,40 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

- *JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT*

Pour pouvoir prétendre au paiement du solde de la subvention annuelle, Arc en rève s'engage à fournir au plus tard le 31 août de l'année 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions.

A défaut de communication des documents susmentionnés auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

- *JUSTIFICATIFS DE FIN D'EXERCICE COMPTABLE*

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Arc en rève, pour une raison

quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Arc en rêve s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande, l'organisme bénéficiaire devra leur communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole peut procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Arc en rêve conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Arc en rêve exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Arc en rêve s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Il devra être en capacité de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

Arc en rêve s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Arc en rêve sans l'accord écrit du ou des partenaires concernés, ces derniers pourront exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informera Arc en rêve par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Arc en rêve,**  
Monsieur le Président  
7 rue Ferrère  
33000 Bordeaux

**Pour Bordeaux Métropole,**  
Monsieur le Président  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2023
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

**Fait à Bordeaux, le .../.../..., en ..... exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole,**  
**Alain ANZIANI**

**Pour Arc en rêve,**  
**François BROUAT**

## Annexe 1 - Programme d'action 2023

<b>2023</b>	grande galerie galerie blanche galerie blanche grande galerie	<b>Disney urbaniste, l'architecture des réalités mis en scène</b> Betts Projects [carte blanche] <b>cuisine</b> <b>gyprothèque _ Ciguë, architectes</b>
-------------	--	---



Quartier résidentiel Burj Al Babas à Mudurnu, Turquie / © Esin Deniz

**Exposition**

**grande galerie**

20 avril > 3 septembre 2023

## Disney urbaniste

l'architecture des réalités

mises en scène

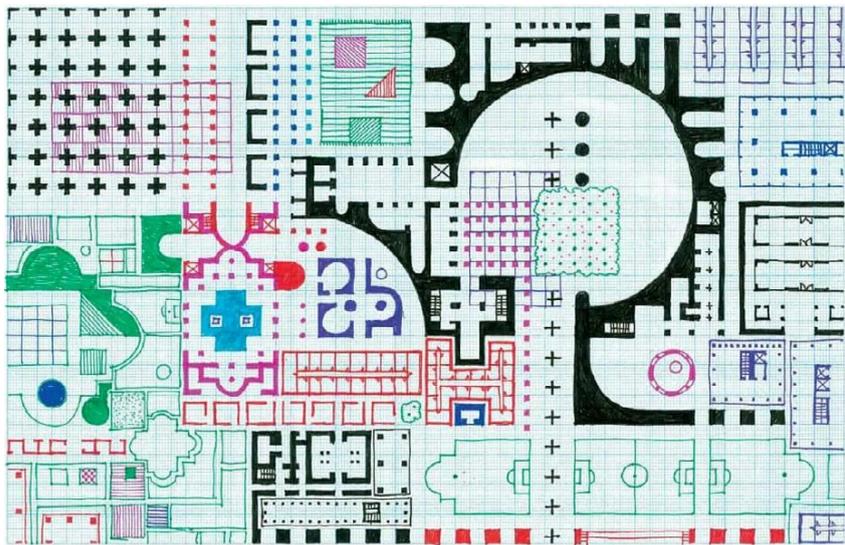
Une riche sélection de documents d'archive et de travaux de recherche démontrent le rôle joué par Walt Disney d'abord, et par la Disney Corporation ensuite, dans la diffusion d'un certain type d'aménagement urbain, devenu typique dans nos villes contemporaines. Les parcs de loisirs créés par l'entreprise américaine et les quartiers résidentiels qui les bordent ont été en effet de véritables laboratoires d'expérimentations urbaines et technologiques, visant à créer une expérience pour le public. La commercialisation, la privatisation et le contrôle obsessionnel de l'espace public qui caractérisent ces morceaux de ville sont devenus des pratiques récurrentes dans la conception de nouveaux quartiers dans le monde. Le volet français de l'exposition se penchera en particulier sur les projets d'agrandissement de Disneyland Paris.

### **Collaboration**

Het Nieuw Instituut, Rotterdam, Pays-Bas

### **Commissariat**

Saskia van Stein



détail *Empire of Ice Cream*, Sam Jacob

Exposition

galerie blanche

25 mai > 24 septembre 2023

## Carte blanche

## Betts Projects

Avec cette exposition arc en rêve inaugure une série de cartes blanches à des galeries, des institutions et des associations, invitées à présenter leurs approches et leurs activités dans les espaces de la galerie blanche.

Fondée à Londres en 2012 par Marie Coulon, Betts Projects est une galerie spécialisée dans le dessin d'architecture contemporaine. Au-delà de son programme d'expositions, cet espace est devenu un lieu de rencontres et de débats sur des thèmes en lien avec la représentation architecturale. À l'occasion de cette première carte blanche, Betts Projects présentera une sélection de matériaux qui témoignent de l'importance du dessin à la main comme outil de réflexion et de conception pour la création architecturale contemporaine.

**Commissariat**  
Betts Projects



centre d'accueil et cuisine pour enfants et personnes âgées, Care Yoshikawa, Saitama, Japon / Chie Konno (t e c o architects)

© Anna Puigjaner

Exposition

grande galerie

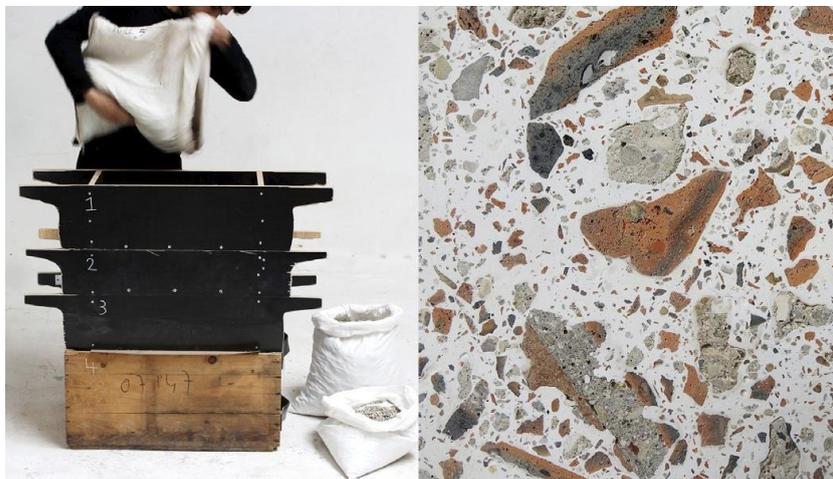
28 septembre 2023 > 3 mars 2024

## Cuisine

Nouvelles pratiques d'agriculture et d'élevage, circuits courts de distribution des produits alimentaires, nouvelles façons de consommer : une profonde transformation des modes de vie et des structures familiales est en train de bouleverser la manière dont nous mangeons et consommons, et avec elle le rôle de la cuisine à l'intérieur de l'espace domestique. L'exposition, conçue comme un laboratoire expérimental, tissera des liens entre les innovations dans le domaine de la production agricole, les cuisines expérimentales d'une nouvelle génération de chefs et les nouveaux agencements spatiaux. Elle permettra d'entrevoir les développements de la cuisine du futur – entre public et privé, intime et collectif.

### Commissariat

Arc en rêve centre d'architecture



tamisage des débris liés à la déconstruction / © ciguë

**Exposition****galerie blanche****26 octobre 2023 > 24 mars 2024**

## Gypsothèque

Le collectif d'architectes Ciguë s'investit depuis des années dans des pratiques expérimentales de recyclage et de réutilisation de matériaux de construction. Entre 2021 et 2022, l'agence réalisera la rénovation de deux maisons pavillonnaires à Montreuil, transformées afin d'accueillir les nouveaux espaces de travail des architectes, ainsi qu'un jardin et un commerce de quartier. Le projet se base sur le réemploi de matériaux issus de la démolition partielle des bâtiments existants sur la parcelle, notamment du plâtre, sur lequel des recherches ont été menées au préalable. L'exposition présente ces recherches ainsi que la mise en œuvre de ce projet, véritable exemple de chantier à faible impact environnemental.

**Commissariat**

Luis Callejas et Charlotte Hansson

## Ciguë architectes

**Commissariat**

Arc en rêve centre d'architecture

## Annexe 2 – Budget prévisionnel

<b>ARC EN REVE</b>						
<b>BASE PLURIANNUELLE SUR 4 ANS - 2023 à 2026</b>		<b>Budget voté</b>				
<b>CA et AG 2021</b>		<b>PROJECTION BUDGETAIRE PLURIANNUELLE</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Budget Prévisionnel 2022</b>	<b>Axes Budget 2023</b>	<b>Axes Budget 2024</b>	<b>Axes Budget 2025</b>	<b>Axes Budget 2026</b>
<b>1 - SUBVENTIONS</b>						
Mairie de Bordeaux / Subvention de fonctionnement		445 594 €	445 594 €	530 594 €	560 594 €	580 594 €
<i>Mairie de Bordeaux / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>			85 000 €	30 000 €	20 000 €	
Ministère de la Culture - programme expo. Et fonctionnement (DRAC)		172 000 €	172 000 €	212 000 €	217 000 €	222 000 €
Ministère de la Culture - programme soutien à la médiation (DRAC)		21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
Ministère de la Culture - programme éduc art & cult. Et établissements scolaires (DRAC)		7 550 €	7 550 €	7 550 €	7 550 €	7 550 €
<i>Ministère de la Culture / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>			40 000 €	5 000 €	5 000 €	
Bordeaux Métropole / Subvention de fonctionnement		407 253 €	407 253 €	492 253 €	522 253 €	542 253 €
<i>Bordeaux Métropole / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>			85 000 €	30 000 €	20 000 €	
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine / Programme d'actions		50 000 €	50 000 €	90 000 €	95 000 €	100 000 €
<i>Conseil Régional Nouvelle Aquitaine / Annuité Revalorisation Pluriannuelle</i>			40 000 €	5 000 €	5 000 €	
<b>Sous-total subventions</b>		<b>1 103 397 €</b>	<b>1 353 397 €</b>	<b>1 423 397 €</b>	<b>1 473 397 €</b>	<b>1 473 397 €</b>
<b>2- PRESTATIONS</b>						
<b>2-1 Prestations</b>						
Formations / Expertises / Animations / Mediation / Ventes éditions		6 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Coproductions / Prestations partenaires		6 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Divers produits		3 999 €	4 394 €	3 538 €	6 195 €	7 384 €
<b>Sous-total Prestations</b>		<b>15 999 €</b>	<b>22 394 €</b>	<b>21 538 €</b>	<b>24 195 €</b>	<b>25 384 €</b>
<b>2-2 Ligne éditoriale</b>						
Publication Arc En Rêve - Autofinancement		40 000 €	45 000 €	40 000 €	45 000 €	35 000 €
Publication "histoire arc en rêve" - Autofinancement		25 000 €	70 000 €			
Ligne éditoriale Web - Autofinancement		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Sous-total Ligne éditoriale</b>		<b>70 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Sous-total Prestations</b>		<b>85 999 €</b>	<b>142 394 €</b>	<b>66 538 €</b>	<b>74 195 €</b>	<b>65 384 €</b>
<b>3- ACTIONS SPECIALES EXPOSITIONS</b>						
<b>Produits exceptionnels - EXPO NEF 2022</b>						
<i>Exposition NEF 2022 (450 k€)</i>						
<i>Financements publics Grande exposition NEF</i>		150 000 €				
<i>Billetterie Grande Exposition NEF</i>		20 000 €				
<i>Financements privés Grande Exposition NEF</i>		90 000 €				
<i>Auto-financement sur fonds propres</i>		90 000 €				
<b>Sous-total EXPOSITION NEF 2022</b>		<b>350 000 €</b>				
<b>Produits exceptionnels - Exposition NEF 2025</b>						
<i>Financements publics Grande exposition NEF</i>					200 000 €	
<i>Billetterie Grande Exposition NEF</i>					30 000 €	
<i>Financements privés Grande Exposition NEF</i>					90 000 €	
<i>Auto-financement sur fonds propres</i>					230 000 €	
<b>Sous-total Exposition NEF 2025</b>		<b>0 €</b>			<b>550 000 €</b>	
<b>Sous-total actions spéciales</b>		<b>350 000 €</b>			<b>550 000 €</b>	
<b>4- AUTRES PRODUITS</b>						
Remboursement CAE (Contrat Travail Retour à l'emploi)		8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
Mécénats & partenariats (hors actions spéciales - grands événements)		10 000 €				
Mécénat		50 000 €	45 000 €	55 000 €	70 000 €	65 000 €
Bourse Européenne		70 000 €	6 000 €	35 000 €	45 000 €	40 000 €
Financements sur fonds propres OU à trouver		140 000 €	75 400 €	15 000 €		55 000 €
<b>Sous-total autres produits</b>		<b>278 500 €</b>	<b>134 900 €</b>	<b>113 500 €</b>	<b>123 500 €</b>	<b>168 500 €</b>
<b>5- PRODUITS ANNEXES</b>						
Cotisations		1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Produits divers de gestion		2 944 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Produits exceptionnels transfert de charge (indem. Covid Direccte)						
<b>Sous-total produits annexes</b>		<b>4 144 €</b>	<b>3 700 €</b>	<b>3 700 €</b>	<b>3 700 €</b>	<b>3 700 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>1 822 040 €</b>	<b>1 634 391 €</b>	<b>1 607 135 €</b>	<b>2 224 792 €</b>	<b>1 710 981 €</b>

<b>ARC EN REVE</b>						
<b>BASE PLURIANNUELLE SUR 4 ANS - 2023 à 2026</b>		<b>Budget voté</b>				
		<b>CA et AG 2021</b>				
		<b>PROJECTION BUDGETAIRE PLURIANNUELLE</b>				
LIBELLE	CHARGES	Budget Prévisionnel 2022	Axes Budget 2023	Axes Budget 2024	Axes Budget 2025	Axes Budget 2026
<b>1-1 Prestations achetées</b>						
Exposition 1 : Grande galerie		80 000 €	140 000 €	90 000 €	85 000 €	85 000 €
Exposition 2 : Grande galerie		70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	75 000 €
Installation galerie blanche - 2 installations		90 000 €	70 000 €	85 000 €	85 000 €	70 000 €
Conférences		40 000 €	40 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Autres divers coûts exposition		10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Divers programmations		10 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €
Honoraires architectes / Projet programme / Prospectives		10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Sous-total prestations achetées</b>		<b>310 000 €</b>	<b>340 000 €</b>	<b>310 000 €</b>	<b>310 000 €</b>	<b>295 000 €</b>
<b>1-2 Ligne Editoriale</b>						
Publication Arc En Rêve		40 000 €	45 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Publication "histoire arc en rêve"		25 000 €	70 000 €			
Ligne éditoriale Web		5 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €
<b>Sous-tota ligne éditoriale</b>		<b>70 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
<b>1-3 Action spéciale</b>						
Prospective programmation / Expo NEF 2022 "Commun"		350 000 €				
Prospective programmation / Expo NEF 2025					550 000 €	
<b>Sous-total actions spéciales</b>		<b>350 000 €</b>			<b>550 000 €</b>	
<b>1-4 Coût en personnel EXPO</b>						
		528 624 €	578 934 €	607 881 €	638 275 €	670 189 €
<b>Sous-total charges de personnel</b>		<b>528 624 €</b>	<b>578 934 €</b>	<b>607 881 €</b>	<b>638 275 €</b>	<b>670 189 €</b>
<b>I- SOUS-TOTAL EXPO/CONF/EDIT</b>		<b>1 258 624 €</b>	<b>1 038 934 €</b>	<b>962 881 €</b>	<b>1 548 275 €</b>	<b>1 010 189 €</b>
<b>2 - EDUCATION/FORMATION/MEDIATION/EXPERTISE</b>						
<b>2-1 Prestations achetées</b>						
Matériaux, fabrication, fournitures		3 000 €	4 500 €	7 500 €	8 250 €	9 375 €
Divers honoraires (rédactionnel - droits d'auteurs photos)		2 000 €	3 000 €	5 000 €	5 500 €	6 250 €
Honoraires architectes (projets spécifiques)		2 000 €	3 000 €	5 000 €	5 500 €	6 250 €
Divers interventions		1 000 €	1 500 €	2 500 €	2 750 €	3 125 €
<b>Sous-total prestations achetées</b>		<b>8 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>2-2 Coût en personnel EDUCATION</b>						
		220 260 €	241 223 €	253 284 €	265 948 €	279 245 €
<b>Sous-total charges de personnel</b>		<b>220 260 €</b>	<b>241 223 €</b>	<b>253 284 €</b>	<b>265 948 €</b>	<b>279 245 €</b>
<b>II- SOUS-TOTAL ANIMATIONS/ ATELIER PEDAGOGIQUE</b>		<b>228 260 €</b>	<b>253 223 €</b>	<b>273 284 €</b>	<b>287 948 €</b>	<b>304 245 €</b>
<b>3 - FONCTIONNEMENT GENERAL</b>						
<b>3-1 Frais généraux</b>						
Travaux impressions et autres prestations		3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
Fourniture et petit équipement (bureaux et informatiques)		11 500 €	11 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €
Fournitures entretien et petit équipement		3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Location mobilières		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Entretien mobilier et immobilier (dnt véhicule)		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Maintenance		7 000 €	7 500 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Assurances		9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Documentation/ abonnements		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Prestations Refonte Site Internet - Evolution - Développement complémentaires		10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Honoraires comptables et administratifs		41 000 €	42 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Annonces et cadeaux		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Transports - déplacements		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Missions réceptions		3 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Missions réceptions Comité Scientifique - Convention annuelle			20 000 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €
Mission réception départ Anciens dirigeants		30 000 €				
Affranchissements - routage - @mailing		7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Téléphone - Internet		12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Services bancaires		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Divers et imprévus		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Loyers stockage (+ électricité)		11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
<b>Sous-total frais généraux</b>		<b>162 000 €</b>	<b>149 500 €</b>	<b>168 000 €</b>	<b>178 000 €</b>	<b>178 000 €</b>
<b>3-2 Coût en personnel ADMINISTRATION</b>						
		132 156 €	144 734 €	151 970 €	159 569 €	167 547 €
<b>Sous-total charges de personnel</b>		<b>132 156 €</b>	<b>144 734 €</b>	<b>151 970 €</b>	<b>159 569 €</b>	<b>167 547 €</b>
<b>3-3 Divers et dotations</b>						
Dotations amortissements		31 000 €	36 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €
Provisions engagements retraites (IDR)		5 000 €	6 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Variation provision congés payés		5 000 €	6 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
<b>Sous-total divers</b>		<b>41 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>51 000 €</b>	<b>51 000 €</b>	<b>51 000 €</b>
<b>III- SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>335 156 €</b>	<b>342 234 €</b>	<b>370 970 €</b>	<b>388 569 €</b>	<b>396 547 €</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>1 822 040 €</b>	<b>1 634 391 €</b>	<b>1 607 135 €</b>	<b>2 224 792 €</b>	<b>1 710 981 €</b>
<b>TOTAL Coût en personnel</b>		<b>881 040 €</b>	<b>964 891 €</b>	<b>1 013 135 €</b>	<b>1 063 792 €</b>	<b>1 116 981 €</b>